

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

Décision n° N 2011-14 du 22 décembre 2011 de renouvellement dans les fonctions de directeur d'établissement de transfusion sanguine à l'Établissement français du sang

NOR : ETSK1130971S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-6, L. 1223-4, R. 1222-8 et D. 1223-21 ;

Vu le décret du 24 avril 2006 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;

Vu la délibération n° 2011-20 du conseil d'administration de l'Établissement français du sang en date du 21 décembre 2011,

Décide :

Article 1^{er}

M. Philippe BIERLING est renouvelé dans ses fonctions de directeur de l'Établissement français du sang Île-de-France à compter du 1^{er} avril 2012. Pour l'exercice de sa mission, en application de l'article L. 1223-4 du code de la santé publique, M. Philippe BIERLING bénéficie d'une délégation de pouvoir et de signature pour la gestion de son établissement dont les conditions et l'étendue sont précisées par un acte annexé à la présente nomination.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 22 décembre 2011.

Le président
de l'Établissement français du sang,
PR G. TOBELEM